

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique tenue le 6 mai 2026 à 17 h sur le premier projet de règlement n° VA1-83, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé « Second projet de règlement n° VA1-83 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 » le 19 mai 2026, et ce, sans changement.

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La demande d'approbation est relative aux dispositions ayant pour objet :

- Le remplacement des grilles de spécification « I2-1 » et « I2-5 » qui modifient certains usages du Parc industriel J.-E.-Therrien;
- La modification de la grille de spécifications « C2-2 » afin de corriger une erreur administrative;
- La modification de la grille de spécifications « RR1-5 » afin d'autoriser un « usage spécifiquement autorisé » soit l'usage « maison de soins palliatifs » pour régulariser l'usage de La Maison du Bouleau blanc.

2. Description des zones

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique (zone concernée), ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide :

Zone concernée par ledit projet :

La zone I2-5 comprends les terrains industriels de part et d'autre du futur prolongement de la rue du Moulin et de la rue Frank-Blais (partie est).

Zones contiguës à celle-ci ayant aussi le droit de déposer une demande :

C2-3, R3-34, R3-8, I1-2 et I2-1.

Les zones visées par la demande comprennent les terrains résidentiels présents sur la 7^e Rue Ouest, la 8^e Rue Ouest et la 9^e Rue Ouest, compris entre la rue Carrière et la rue Lefebvre; les terrains commerciaux sur une partie de la route 111 Ouest, entre l'avenue Bouchard et la 6^e Rue Ouest; les terrains industriels de part et d'autre de la rue du Moulin et de la rue Frank-Blais (partie ouest).

Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Zone concernée par ledit projet :

La zone I2-1 comprends les terrains industriels de la rue du Moulin ainsi qu'un lot compris à l'ouest de la rue Marcel-Bédard.

Zones contiguës à celle-ci ayant aussi le droit de déposer une demande :

C2-4, R3-34, R3-8, I1-2, I2-5 et I2-2.

Les zones visées par la demande comprennent les terrains résidentiels présents sur la 7^e Rue Ouest, la 8^e Rue Ouest et la 9^e Rue Ouest, compris entre la rue Carrière et la rue Lefebvre, les terrains commerciaux sur une partie de la 6^e Rue Ouest qui comprends entre autres les immeubles commerciaux suivants : Ben Deshaies, COOP IGA Ouest. Enfin, les zones visées comprennent également les terrains industriels de la Frank-Blais ainsi que des lots compris sur une partie de la rue du Moulin projetée, et les terrains industriels au sud du chemin fer et au nord de la route de l'Aéroport près de la rue des Routiers.

Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Zone concernée par ledit projet :

La zone C2-2 comprends les terrains résidentiels et commerciaux de part et d'autre d'une partie de la route 111 Ouest, débutant à l'intersection de l'avenue Bouchard jusqu'au 492, route 111 Ouest.

Zones contiguës à celle-ci ayant aussi le droit de déposer une demande :

RES-2, I1-2, R5-4, C2-3, R1-12, R1-10, C2-1.

Les zones visées par la demande comprennent les terrains résidentiels présents sur une partie de la rue Marchildon, compris entre l'avenue Bouchard et la rue Crépault, les terrains forestiers sur une partie à l'ouest de la route 111 Ouest à la sortie de la ville. Ensuite, les zones visées comprennent également les terrains commerciaux à la sortie de la ville sur la route 111 Ouest et les terrains industriels de part et d'autre de la rue du Moulin et de la rue Frank-Blais (partie est).

Zone concernée par ledit projet :

La zone RR1-5 comprends les terrains résidentiels compris sur la section nord de la 1^{re} Rue Est, et des rues suivantes : la rue J.B.L-Alarie, la rue des Hirondelles, la rue Plante ainsi que la rue Jean-Paul-Labrecque.

Zones contiguës à celle-ci ayant aussi le droit de déposer une demande :

F-8, A-5, RR1-12, C1-19, RR1-4, C1-18 et ID-8.

Les zones visées par la demande comprennent les terrains forestiers présents à la fin de la 1^{re} Rue Ouest, soit au nord, à l'ouest et à l'est de celle-ci, les terrains agricoles au sud des bassins d'épurations, des terrains résidentiels présents sur une partie de la 1^{re} Rue Est au sud de la rue J.B.L-Alarie, et ce, jusqu'au dépôt à neige. De plus, les zones visées comprennent les terrains suivants du côté ouest de la rivière Harricana, soit des terrains commerciaux et résidentiels sur une partie à l'est de la route 109 Nord (en face de la communauté de Pikogan).

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau du Service du greffe au plus tard le 28 mai 2026;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Personnes intéressées

1. Toute personne qui, en date du 19 mai 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et ;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui en date du 19 mai 2026 n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois ;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui en date du 19 mai 2026 n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en

leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

4. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 19 mai 2026, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

5. Absence de demandes

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté, sur rendez-vous, au Service du greffe de la Ville situé au 182, 1^{re} Rue Est, Amos, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 8 h à 12 h. Il peut aussi être consulté sur le site Web de la Ville : amos.quebec , sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#)

DONNÉ À AMOS, CE 20 MAI 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 20 mai 2026 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

Signé le : _____

